

Règlement relatif aux comptes de dépôts

1. But de la Caisse de dépôts

Avec la Coop Caisse de dépôts (CCD), Coop entend encourager ses membres à se constituer un capital. Des fonds peuvent être placés sans problème sous la forme de dépôts et porter intérêts. Les avoirs des déposants sont garantis par la fortune du Groupe Coop Société Coopérative.

2. Versements et prélèvements

Deux comptes de dépôts au maximum peuvent être ouverts par client. Les versements peuvent être effectués en espèces, par la poste ou par une banque. Les versements en espèces sont reçus au guichet contre une quittance établie en bonne et due forme. Les prélèvements s'effectuent en espèces jusqu'à CHF 10'000 à nos guichets contre quittance. Pour des montants importants, les retraits devraient être effectués au moyen d'un ordre de paiement écrit au nom du titulaire du compte de dépôts sur un propre compte bancaire en Suisse.

Les conditions de prélèvement applicables aux deux parties correspondent à la situation sur le marché local et sont affichées au guichet. Les montants destinés à l'achat d'obligations de caisse ou de dépôts à terme de Coop peuvent être retirés sans préavis.

La CCD peut, en période d'instabilité des marchés, limiter temporairement les versements et les prélèvements avec effet immédiat. De telles dispositions entrent en vigueur dès affichage au guichet de la CCD.

Le solde minimum sur un compte de dépôts est de CHF 100. La CCD se réserve le droit de clôturer tout compte dont le solde est demeuré inférieur à cette limite pendant 12 mois. La CCD est autorisée à rompre à tout moment une relation d'affaires ou à refuser un nouveau client.

3. Tarifs

Les comptes de dépôts sont gérés sans frais. Seuls des frais de clôture de CHF 20 sont facturés au moment de la résiliation du compte. Pour des recherches particulières ou d'autres clarifications concernant un compte, des frais sont prélevés en fonction du temps consacré. Lorsque nous devons effectuer des recherches pour éviter que des avoirs tombent en déshérence, la CCD est autorisée à facturer des frais s'élevant au minimum à CHF 20 et pouvant aller jusqu'au maximum CHF 250 par compte.

4. Rémunération / préavis

Les taux d'intérêt fixés par Coop sont affichés au guichet et publiés dans la presse Coop. La rémunération court du jour du versement au jour du prélèvement. Le 31 décembre de chaque année, les intérêts viennent s'ajouter au capital et le montant ainsi obtenu continue à porter intérêt. La CCD peut modifier les taux d'intérêts en fonction du montant des dépôts.

Le déposant peut annuler un préavis de retrait en le faisant savoir expressément ou en ne retirant pas le montant dénoncé dans les 30 jours qui suivent l'écoulement du délai de dénonciation. Le montant non prélevé continue à porter intérêts. Pour les retraits non dénoncés dépassant le montant mensuel autorisé, une commission de dépassement de limite de retrait de 1 % est débitée.

Conformément à l'ordonnance sur les banques (art. 5f de l'OB), les nouveaux dépôts ne pourront pas être retirés avant une période de 6 mois suivant leur versement.

5. Mise en compte des intérêts / confirmation de solde

Les titulaires d'un compte de dépôts reçoivent chaque année un extrait de compte au 31 décembre, accompagné d'une confirmation de la mise en compte des intérêts et d'une confirmation de solde.

6. Légitimation

Les prélèvements sur un compte de dépôts ne peuvent être effectués que sur présentation d'une pièce de légitimation suffisante. À moins qu'une faute grave puisse lui être imputée, la CCD ne répond pas des dommages pouvant résulter de l'utilisation abusive d'une carte de compte.

7. Obligation de renseigner

La CCD n'est pas soumise à la loi sur les banques. Afin de répondre aux exigences légales et réglementaires en matière d'informations et de divulgation, les données des clients peuvent être transmises lors de demandes officielles. Les données relatives au trafic des paiements seront transmises aux parties bénéficiaires.

8. Droit applicable

Tous les rapports juridiques entre la CCD et ses clients relèvent du droit suisse. Aussi longtemps que la loi l'autorise, le for juridique désigné est Bâle.

9. Dispositions particulières

Les différentes désignations (client, titulaire, déposant, etc.) utilisées dans le présent règlement s'appliquent aux personnes physiques (m/f/d) et aux personnes morales. Pour les personnes physiques, les dépôts sont limités à 10 millions de CHF, tous placements compris. Cette limite peut être modifiée à tout moment.

Tout client de la CCD doit être membre de Coop et leur/leurs domicile(s) fiscal(aux) doit/doivent être en principe en Suisse. Des dépôts de personnes morales proches du Groupe Coop peuvent être acceptés dans quelques cas exceptionnels.

La CCD peut en tout temps modifier le présent règlement. Les modifications sont alors communiquées au client de manière appropriée. Si ce dernier ne signifie aucune objection dans un délai d'un mois, les modifications sont considérées comme acceptées. Par l'ouverture d'un compte de dépôts, le titulaire accepte les conditions énoncées dans le présent règlement.